

# VEILLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

## Suisse et Liechtenstein

Une publication du SE de Berne  
Semaine du 27 mai 2024

### Faits saillants

- **Adoption par le Parlement de l'accord franco-suisse sur la fiscalité du télétravail**
- **Croissance de +0,3 % au T1 2024**
- **Finalisation juridique de la fusion UBS-CS**

### LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 30/05	Var. vs 23/05
EUR/CHF	0,9812	- 1,0 %
USD/CHF	0,9072	- 0,8 %
SMI	11 870	- 0,81 %
Taux 10a	0,848 %	+ 8 pb

### Macroéconomie

**Croissance** : Par rapport au PIB « flash » publié le 16 mai, la croissance du 1<sup>er</sup> trimestre a été légèrement revue à la hausse, à 0,3 % (corrigée des événements sportifs, 0,5% sans cette correction) en variation trimestrielle, dans le prolongement de la croissance modérée du trimestre précédent (0,3% également). Le secteur des services a une nouvelle fois progressé, alors que le secteur industriel a stagné. Pour mémoire, le Secrétariat à l'économie (SECO) prévoit une croissance de 1,1% sur l'année (hors événements sportifs) et la BNS d'environ 1%.

**Commerce extérieur** : Selon l'Office fédéral des douanes, le commerce extérieur a nettement progressé en avril, après trois mois de morosité. Après désaisonnalisation, les exportations ont crû de +9,1% par rapport au mois précédent atteignant leur plus haut niveau depuis septembre 2023, et les importations de +5,9%.

**Fiscalité du télétravail** : Après le Conseil National (= Assemblée nationale) en mars dernier, le Conseil des Etats (= Sénat) a validé le 30 mai l'accord amiable bilatéral entre la France et la Suisse sur la fiscalité du télétravail qui s'appliquait déjà, à l'amiable, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour mémoire, l'accord prévoit de maintenir l'imposition dans l'État de situation de l'employeur, si le travail effectué à distance depuis l'État de résidence n'excède pas 40 % du temps de travail annuel. En contrepartie du maintien du droit d'imposer les revenus d'activité salariée dans l'État de l'employeur, une compensation est versée aux autorités du lieu de résidence de l'employé. La Confédération devrait participer à hauteur d'environ 50 M CHF par an à la compensation que le canton de Genève verse annuellement aux deux départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le texte sera définitivement adopté avec la ratification par la partie française prévue ces prochains mois.

### Secteur financier

**UBS-Credit Suisse** : UBS a annoncé ce jour (31 mai) la finalisation de la fusion juridique avec Crédit Suisse, une date plus rapprochée par rapport aux estimations initiales, permise par la bonne coopération des différents organismes de régulation au plan mondial qui ont rapidement apporté leur approbation à cette fusion. La banque aux deux voiles est désormais officiellement radiée du registre du commerce du canton de Zurich, UBS ayant repris l'ensemble de ses droits et obligations financières et juridiques, y compris les dettes en cours. Durant la période de transition, les clients continueront d'utiliser les plateformes Crédit Suisse jusqu'à la finalisation opérationnelle de la fusion

qui n'est pour sa part pas achevée. Selon S. Ermotti, Directeur général du groupe, la fusion juridique des deux entités est la 1<sup>ère</sup> étape permettant d'entamer la migration des clients vers les plateformes UBS, une opération qui devrait donner lieu à d'importantes économies opérationnelles et fiscales dès le 3<sup>ème</sup> trimestre de 2024. A noter que sur le marché américain, la fusion juridique des filiales respectives en une holding unique interviendra le 7 juin 2024.

**Amende pour UBS :** Le Département fédéral des finances (DFF) a infligé une amende de 50 000 CHF à UBS pour infraction à la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent en lien avec l'ex-président controversé du Yémen, Ali Abdullah Saleh. Selon les media suisses, UBS aurait manqué à ses obligations de signalement de soupçon de blanchiment d'argent lié à un paiement de 10 M USD effectué en 2009 en faveur de celui qui était alors président du Yémen par le Sultan d'Oman.

## Secteurs non financiers

**Initiatives sur le système de santé :** Deux initiatives sur les coûts du système de santé seront présentées à l'occasion de la votation populaire du 9 juin. D'une part, l'initiative d'allègement des primes, portée par le Parti socialiste, entend plafonner le versement des primes d'assurance-maladie à 10% maximum du revenu disponible, alors que celles-ci sont actuellement déterminées individuellement et indépendamment du revenu. Ces dernières années, le montant des primes a en effet crû plus fortement que les salaires. Les cantons doivent d'ores et déjà accorder une réduction de primes aux assurés de condition économique modeste et reçoivent en contrepartie une contribution de la Confédération. La réduction de primes supplémentaire prévue par l'initiative engendrerait un surcoût annuel compris entre 3,5 et 5 Mds CHF, selon l'Office fédéral de la santé. Le Conseil fédéral (=gouvernement) et le Parlement, qui appellent au rejet de l'initiative, ont élaboré un contre-projet indirect qui contraindrait les cantons à réhausser automatiquement leur contribution à la réduction de primes lorsque les coûts de l'assurance-maladie obligatoire s'élèvent, comme la Confédération le fait aujourd'hui. D'autre part, le Centre présente l'initiative : « frein aux coûts » qui propose d'obliger la Confédération, les cantons, les caisses-maladie et les prestataires du secteur de la santé à faire en sorte que l'augmentation des coûts ne soit pas beaucoup plus élevée (+ 20 % maximum) que l'évolution des salaires. Jugeant cette approche trop rigide, le Conseil fédéral et le Parlement recommandent également de voter « non » à cette initiative, leur contre-projet exigeant uniquement davantage de transparence aux acteurs de la santé qui devraient justifier la hausse des coûts dans le cadre d'un plafond de dépenses fixé par la Confédération.

**Initiative sur la loi énergie :** Le 9 juin, la votation populaire comportera également un objet sur la loi fédérale adoptée à l'automne 2023 relative à « un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ». Le projet comprend aussi bien des instruments d'incitation que de nouvelles réglementations pour la production, le transport, le stockage et la consommation d'électricité. Il prolonge de cinq ans les instruments introduits en 2017 pour encourager les énergies renouvelables. Le comité référendaire qui conteste la loi en déplore les conséquences sur la dégradation du paysage et la possibilité pour le Conseil fédéral d'« abrégé des procédures d'autorisation d'installations de production d'énergie ». La direction de l'UDC et une majorité de ses militants rejettent la loi portée par le conseiller fédéral à l'énergie UDC, Albert Rösti, cependant soutenu par une large coalition du reste des partis bourgeois et de la gauche.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.

Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations :

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international>

Responsable de la publication : Gilles BORDES, chef du Service économique de Berne

Rédaction : Julie MURO, Martin ALBOUY, Alexandre SABBAGHI

Abonnez-vous : [berne@dgtresor.gouv.fr](mailto:berne@dgtresor.gouv.fr)

*Clause de non-responsabilité : le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.*

Crédits visuel : Pixabay